

adopté

le 17 juin 1980

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention signée à Lomé le 31 octobre 1979 entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, ainsi que l'approbation des deux Accords internes afférents à cette Convention, conclus à Bruxelles, le 20 novembre 1979.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1476, 1684 et in-8° 290.

Sénat : 255 et 314 (1979-1980).

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, signée à Lomé le 31 octobre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la Convention visée à l'article premier et de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté économique européenne, conclus à Bruxelles le 20 novembre 1979 et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

(1) *Nota* : voir les documents annexés au n° 1476, Assemblée nationale (6° législ.).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.